

## RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-16-2024

---

Règlement URB-205-16-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue d'ajouter un certain nombre d'usages commerciaux dans un îlot déstructuré.

---

### **Chapitre 1 Dispositions générales**

#### *Section 1 : Dispositions déclaratoires*

##### **Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue d'ajouter un certain nombre d'usages commerciaux dans un îlot déstructuré et porte le numéro URB-205-16-2024.

##### **Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **Article 3 Aire d'application**

Le présent règlement s'applique à la Municipalité de Saint-Michel de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

##### **Article 4 Validité du règlement**

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur.

#### *Section 2 : Dispositions administratives*

##### **Article 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, chapitre A-19.1), le jour de la notification par le ministre d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de 60 jours prévu à l'article 53.7.

### **Chapitre 2 Dispositions normatives**

##### **Article 6 Modifications de l'article 14.7.5.3 pour ajouter un îlot pouvant avoir un plus grand nombre d'usage commerciaux**

L'article 14.7.5.3, alinéa 6, est comme suit :

- a) La première phrase de l'alinéa 6 est abrogée et remplacée par la phrase suivante :

Dans les cas îlot des 19, 20, 46, 65, 78 et 112 il est permis, avec l'autorisation de la CPTAQ, d'autoriser de nouvelles fonctions Commercial locale.

- b) Le sous-paragraphe 10 est abrogé et remplacé par le sous-paragraphe 10 suivant :

10. De plus, les usages devront être contingentés comme suit :

- a) Ilot 19 (Saint-Michel) maximum de 7 usages commerciaux;
- b) Ilot 20 (Saint-Michel) maximum de 8 usages commerciaux;
- c) Ilot 46 (Saint-Jacques-le-Mineur) maximum de 5 usages commerciaux;
- d) Ilot 65 (Sainte-Clotilde) maximum de 3 usages commerciaux
- e) Ilot 112 (Saint-Bernard-de-Lacolle) maximum de 4 usages commerciaux.

c) Le premier alinéa est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

*Les usages commerciaux, industriels et institutionnels en zone agricole, qui sont en situation de droits acquis ou qui ont reçu une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé, sont dérogatoires au présent schéma d'aménagement et de développement révisé, à l'exception des usages localisés dans les îlots 19, 20, 46, 65, 78 et 112.*

---

Yves Boyer  
Préfet

---

Amélie Latendresse  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

#### CERTIFICAT D'APPROBATION

Avis de motion : 10 juillet 2024  
Adoption du projet de règlement et du D.N.M : 10 juillet 2024  
Avis du Ministre sur le projet : 11 septembre 2024  
Avis publication consultation publique : 29 août 2024  
Consultation publique: 11 septembre 2024  
Adoption du règlement : 9 octobre 2024  
Avis du Ministre :  
Entrée en vigueur :  
Adoption du D.N.M. :

---

Yves Boyer  
Préfet

---

Amélie Latendresse  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

ORIGINAL SIGNÉ LE \_\_\_\_\_

## **ANNEXE 1**

11.1 Tableau des fonctions autorisées par affectation

Fonctions Affectations	Fonctions																		
	Agricole	Agriculture urbaine	Commerciale locale	Commerciale régionale	Commerciale douanière	Commerciale lourde	Conservation	Équipement institutionnel et Communautaire local	Équipement institutionnel et Communautaire structurant	Extraction	Gestion des matières résiduelles	Habitation	Hébergement commercial	Industrielle locale	Industrie régionale	Récréation extensive	Récréation intensive	Restauration	Utilité publique
Dans la zone agricole permanente																			
1. Agricole dynamique	x						x					o <sup>1</sup>	o <sup>1</sup>			x			o <sup>1</sup>
2. Agro-forestière de type 1	x						x					o <sup>1</sup>	o <sup>1</sup>			x			o <sup>1</sup>
3. Agro-forestière de type 2	x						x					o <sup>1</sup>	o <sup>1</sup>			x			o <sup>1</sup>
4. Extraction	x						x			x						x			o <sup>1</sup>
5. Îlots déstructurés à l'agriculture	x		o <sup>1</sup>				x					o <sup>1</sup>	o <sup>1</sup>			x			o <sup>1</sup>
6. Parc régional linéaire							x									x			o <sup>1</sup>
7. Récréation extensive	x						x									x			o <sup>1</sup>
8. Récréation intensive	x						x									x	o <sup>3</sup>		o <sup>1</sup>
9. Réserve résidentielle	o <sup>6</sup>						x					o <sup>1</sup>				x			x
10. Rurale résidentielle	o <sup>6</sup>						x					x				x			o <sup>1</sup>
À l'extérieur de la zone agricole permanente																			
11. Commerciale douanière	o <sup>6</sup>	x			x	x	x						o <sup>2,5</sup>	o <sup>2</sup>		x		o <sup>2</sup>	x
12. Commerciale locale		x	x			x	x						x	x		x		x	x
13. Commerciale régionale		x		x		x	x						x			x		x	x
14. Conservation							x									x			x
15. Industrielle douanière	o <sup>6</sup>	x				x	x							x				o <sup>2</sup>	x
16. Industrielle régionale		x				x	x			o <sup>1</sup>					x			o <sup>2</sup>	x
17. Publique et institutionnelle		x					x	x	o <sup>4</sup>							x			x
18. Récréation	o <sup>6</sup>	x	o <sup>2</sup>				x						o <sup>2,5</sup>			x	x	o <sup>2</sup>	x
19. Réserve résidentielle	o <sup>6</sup>	x					x					o <sup>1</sup>				x			x
20. Résidentielle		x					x					x				x			x
21. Rurale		x	x			x	x	x				x	o <sup>5</sup>			x		x	x
22. Urbaine		x	x			x	x	x	o <sup>4</sup>			x	x	x		x		x	x
23. Urbaine secondaire		x	x			x	x	x				x	o <sup>5</sup>	x		x		x	x

X : fonctions autorisées  
0 : fonctions autorisées avec restrictions

- 1 : doit respecter les dispositions du document complémentaire
- 2 : cette fonction est limitée à un maximum de 10% de la superficie de l'affectation
- 3 : l'usage « jardin zoologique » est prohibé sauf sur le terrain du Parc Safari
- 4 : autorisée seulement dans un pôle économique principal
- 5 : 20 chambres à coucher maximum
- 6 : toute activité d'élevage est prohibée

